



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Gestion de l'étang n°5 du Domaine des Courtils de Pontpoint (60)

Appel à projet 2025

Cahier des charges

Niveau de confidentialité : Public

Date de mise à jour : 13/03/2025

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





SOMMAIRE

1. Contexte et objet de l'appel à projet	3
2. Présentation du site	3
3. Objectifs généraux	4
4. Modalités de l'occupation et conditions financières	4
4.1. Eligibilité et conditions	4
4.2. Clôture de la procédure.....	6
5. Annexe 1 - Présentation détaillée du site.....	6





1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROJET

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) est un établissement public créé par l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, et son décret d'application n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié. Elle a pour mission principale de réaliser l'infrastructure fluviale reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac. Par arrêté préfectoral du 8 avril 2021, la SCSNE a été autorisée à construire et exploiter le CSNE sur le secteur 1, entre Compiègne et Passel (Oise).

Au titre de ses obligations de maître d'ouvrage, et dans le cadre de la démarche règlementaire « Eviter-Réduire-Compenser », la SCSNE met en œuvre des mesures de compensation environnementale. Des aménagements environnementaux s'étendront ainsi sur plus de 1 100 hectares, afin de protéger les habitats naturels de nombreuses espèces. A cette fin, la SCSNE a acquis un étang, situé à PONTPOINT, dénommé « étang n°5 du Domaine des Courtils ». Ce site permettra de maintenir ou reconstituer des zones humides.

Ce site relève du domaine privé de la SCSNE. Dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement et dans un souci de bonne gestion des fonds publics, la SCSNE envisage de confier temporairement la jouissance et la gestion de ce site à une association à but non-lucratif, afin de maintenir ce site en zone naturelle et dans un bon état de conservation.

A la suite d'un premier appel à projet lancé en 2021, une convention précaire portant occupation du site a été conclue, le 1^{er} août 2021, avec la société de chasse de Pontpoint. Cette convention ayant pris fin le 1^{er} août 2024, un nouvel appel à projet est lancé afin de poursuivre l'objectif de maintien du site en zone naturelle jusqu'aux travaux d'aménagement.

La SCSNE ayant à cœur d'associer les acteurs du territoire et leurs projets dans le cadre de ses aménagements environnementaux, l'appel à projet semble être l'outil adéquat pour réaliser cette opération et pour pouvoir faire un choix éclairé de l'occupant du site. Les projets seront sélectionnés à l'issue de cette procédure, selon les critères détaillés ci-après. Le projet sélectionné fera ainsi l'objet d'une convention bipartite entre la SCSNE et le candidat retenu.

2. PRÉSENTATION DU SITE

Le site se situe sur la commune de PONTPOINT (60700), dans le département de l'Oise, à 6 kilomètres de PONT-SAINTE-MAXENCE.

Le site se compose d'un grand étang et de ses abords. Les berges n'ont pas été aménagées et conservent leur caractère naturel.

Les parcelles, classées en zone N du PLU (zone naturelle et forestière) sont classées en zone rouge du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) ; elles représentent une surface de 55ha 20a 62ca, dont 84a 71ca d'espaces boisés classés.



La description détaillée du site demeure en Annexe 1 des présentes.

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

+ L'objectif poursuivi : le maintien du site à l'état naturel et sa bonne gestion pour éviter toute détérioration.

+ Conditions de l'occupation :

La SCSNE sera attentive à ce que le site soit maintenu en bon état de conservation. A ce titre, le projet du lauréat devra permettre :

- La surveillance du site : éviter toute intrusion, l'accès étant interdit à toute personne extérieure, non-habilitée à intervenir.
- La gestion des berges : celles-ci devront être conservées dans leur état actuel, sans dégradation.
- Des activités de régulation de la population cynégétique seront organisées si nécessaire pour l'atteinte de cet objectif et éviter la prolifération d'espèces occasionnant des dégâts aux cultures
- La gestion des espaces verts : toute propagation de végétaux au-delà des clôtures du site doit être évitée

En cas d'organisation d'activités cynégétiques sur le site, un bilan de réalisation devra être transmis par le lauréat à la SCSNE, comprenant un dénombrement des espèces prélevées à l'occasion de l'activité de chasse, et un recensement de celles existant ou vues sur le site.

De même, une activité de pêche pourra être autorisée à but strictement non-lucratif.

4. MODALITÉS DE L'OCCUPATION ET CONDITIONS FINANCIERES

Une convention d'occupation précaire sera signée entre la SCSNE et le candidat retenu, pour une durée de 1 année, renouvelable, à compter de la dernière date de signature par les parties, et dont les termes devront être strictement respectés (cf projet ci-annexé – Annexe 2).

4.1. Eligibilité et conditions

+ Porteurs de projet / critères d'éligibilité

Sont éligibles les associations de toutes tailles, à but non-lucratif, en capacité, fixée par leurs statuts, de répondre à l'ensemble des exigences de gestion de ce site ci-décrites.



+ Constitution des dossiers

Un dossier de candidature devra être remis, comprenant les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé d'enregistrement de l'association par les services préfectoraux
- Une note de présentation des membres du bureau et des bénévoles
- Une note retraçant les activités réalisées par l'association au cours des 5 dernières années, avec un focus sur une activité remarquable
- Une présentation du projet envisagé pour assurer la conservation et la gestion du site objet de l'appel à projet.

+ Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte pour sélectionner le projet du lauréat :

- Eligibilité du porteur de projet
- Compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du mentionnés aux présentes
- Intégration de l'activité de surveillance du site dans le projet
- Compatibilité du projet avec les objectifs de gestion des berges, la gestion cynégétique et la gestion des espaces verts

+ Calendrier de l'appel à projet

L'appel à projet sera lancé via le site internet de la SCSNE, et signifié par courrier à toute structure ayant manifesté son intérêt à occuper le site, à compter de début d'année 2025, pour une remise des candidatures au plus tard à la date du 15 04 2025, puis une signature de la convention au plus tard le 20 mai 2025.

+ Dépôt des dossiers

La date limite de remise des dossiers est fixée au 15 04 2025.

Les dossiers seront à adresser soit par mail, soit par courrier, aux coordonnées suivantes :

✉ **Par voie postale :**

Société du Canal Seine-Nord Europe


Appel à projet « gestion de l'étang Domaine des Courtils de PONTPOINT »

23 Place d'Armes

60200 COMPIEGNE

📧 **Par voie électronique :** foncier@scsne.fr

📞 **Pour tout renseignement :** foncier@scsne.fr



+ Instruction des dossiers

Les dossiers seront étudiés par une commission ad hoc, composés de membres de la SCSNE.

4.2. Clôture de la procédure

Le candidat retenu sera contacté par la SCSNE au plus tard 1 mois après la date de clôture de remise des dossiers, afin de signer, dans les meilleurs délais, la convention d'occupation précaire.

Annexe 1 - Présentation détaillée du site

Le site se situe sur la commune de PONTPOINT (60700), dans le département de l'Oise, à 6 kilomètres de PONT-SAINTE-MAXENCE.

La propriété est clôturée par un grillage à simple torsion tout le long, et dispose de 3 entrées pour y accéder :

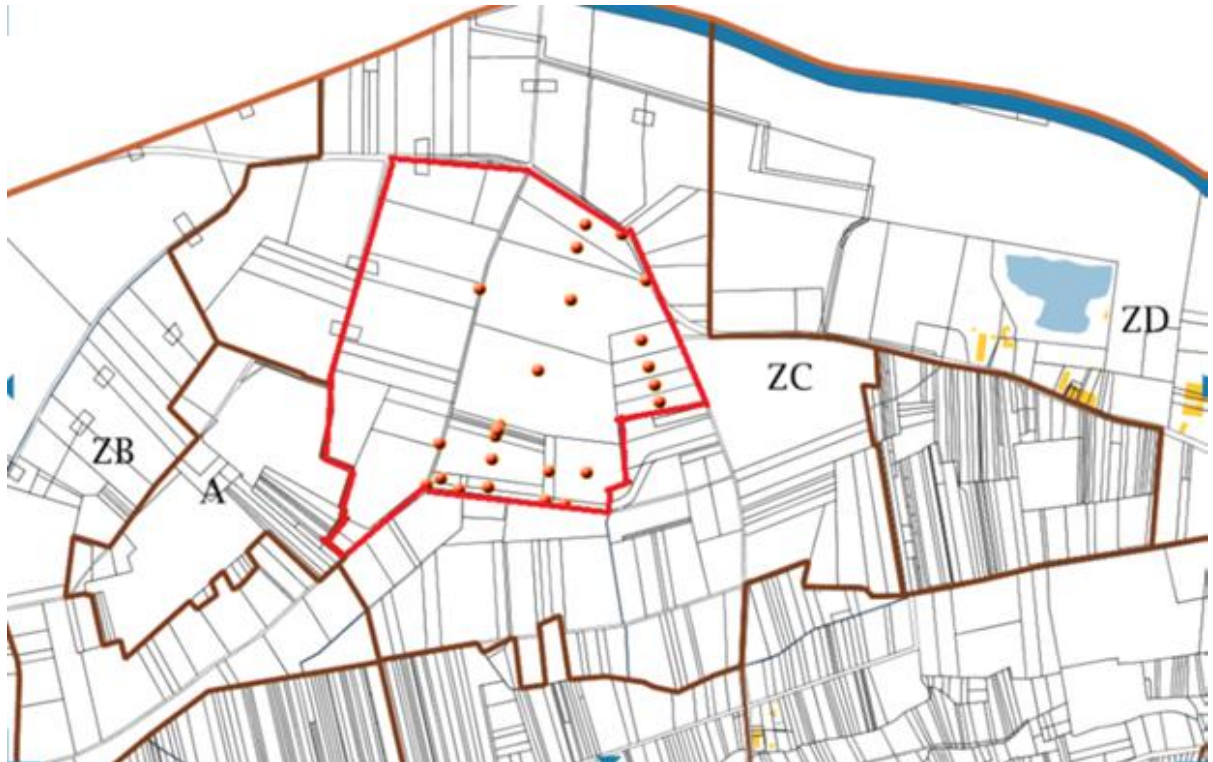
- 2 entrées situées au niveau de la rue du pont,
- et 1 au niveau de la rue Furon.

Il existe aussi une autre entrée sur la propriété accessible depuis le chemin communal, cette entrée est principalement utilisée par l'Entente Oise-Aisne, chargée de l'entretien et de la régulation de l'étang (servitude existante du fait de sa compétence de prévention des crues).



Le site se compose d'un grand étang et de ses abords. Les berges n'ont pas été aménagées et conservent leur caractère naturel.

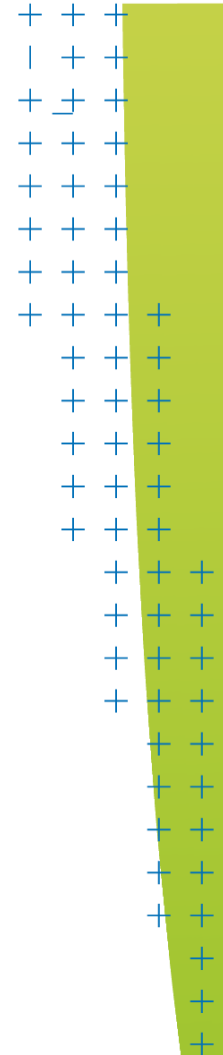
Les parcelles, classées en zone N du PLU (zone naturelle et forestière) et sont classées en zone rouge du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) ; elles représentent une surface de 55ha 20a 62ca, dont 84a 71ca d'espaces boisés classés.





La propriété comprend un cabanon et un mobil-home :






Partenaires financiers



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE


[www.
canal-seine-
nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)